

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 MARS 2023**

Délibération n°2023.03.044

Conservatoire de GrandAngoulême : tarifs d'inscription et de location

LE SEIZE MARS DEUX MILLE VINGT TROIS à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 10 mars 2023

Secrétaire de Séance: Serge DAVID

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **55**

Nombre de pouvoirs: **17**

Nombre d'excusés: **3**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Michel BUISSON, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Véronique ARLOT à Michaël LAVILLE, Catherine BREARD à Monique CHIRON, Minerve CALDERARI à Christophe DUHOUX, Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Valérie DUBOIS à Charlène MESNARD, Jean-Jacques FOURNIE à Séverine CHEMINADE, Maud FOURRIER à Zahra SEMANE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Philippe VERGNAUD, Jérôme GRIMAL à Fadilla DAHMANI, Sandrine JOUINEAU à Sophie FORT, Gérard LEFEVRE à Pascal MONIER, Annie MARC à Yannick PERONNET, Jean-Philippe POUSSET à François ELIE, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Anne-Marie TERRADE à Thierry HUREAU, Zalissa ZOUNGRANA à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU,

Excusé(s):

Françoise DELAGE, Chantal DOYEN-MORANGE, Marcel VIGNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 MARS 2023

**DÉLIBÉRATION
N°2023.03.044**

Rapporteur : Monsieur DESAPHY

CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULEME : TARIFS D'INSCRIPTION ET DE LOCATION

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REPOND AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : FÉDÉRER PAR LA CULTURE

Enjeux : [10404 -1) EMANCIPATION PAR ENSEIGN ET ÉDUCATION ARTISTQ]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 1 : accès aux services

ODD 3 : accès à la culture, amélioration des conditions de vie

ODD 4 : assurer l'accès à chacun à une éducation de qualité, accès aux formations

ODD 10 : réduire les inégalités, politiques publiques d'égalité, de cohésion sociale et de développement, égalité territoriale, équité fiscales et tarifaire, égalité des chances

Depuis 2017 une refonte de la grille tarifaire du conservatoire a été entreprise pour établir une tarification garantissant l'accès à tous à l'enseignement artistique.

Cette délibération propose un maintien des tarifs actuels, en revanche, il convient d'apporter des modifications aux articles suivants du règlement :

Chapitre I - Dispositions générales

Chapitre II – Modalités de règlement et d'annulation

Chapitre IV – Location d'instruments

Chapitre V – Location de salle

Annexe – Tableaux – Tarifs - CRD

Plusieurs modifications de la délibération n°45 du 10 mars 2022 sont donc proposées pour application en 2023/2024.

Chapitre I – Dispositions générales

Afin de pouvoir appliquer la grille tarifaire aux usagers qui ne présenteraient pas de justificatif de domicile, l'article 1.1 prévoit désormais : « en l'absence de ces documents au 30 septembre de l'année en cours, le tarif hors GrandAngoulême sera appliqué ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023

Conformément à la délibération n° 2019.12.356 relative à l'amélioration de la mobilité des élèves dans le réseau « territoire Poitou-Charentes », l'article 1.4 prévoit que : « les élèves suivant un complément de formation (hors discipline dominante) dans le cadre de leur cursus CPES (Classe Préparant à l'entrée dans l'Enseignement Supérieur) au conservatoire à rayonnement départemental de GrandAngoulême seront exonérés des frais de scolarité, leur inscription administrative étant soumise au seul règlement des frais de traitement de dossier ».

Chapitre II : Modalité de règlement et d'annulation

Un nouvel article encadre dorénavant, la procédure de tarification en cas d'exclusion d'un élève prononcée par le conservatoire. L'article 2.2.7 précise : « en cas d'exclusion d'un élève par la direction du conservatoire, les modalités évoquées à l'article 2.2 et suivants seront appliquées».

Chapitre IV – Location d'instruments

Dans l'attente de la renégociation complète des contrats d'assurances de GrandAngoulême, le conservatoire se réserve la possibilité, si nécessaire, de demander aux familles de fournir une attestation d'assurance pour toute location d'instruments. L'article 4.1.1 est modifié comme suit : « GrandAngoulême se réserve le droit de demander à l'emprunteur la production d'un certificat d'assurance couvrant les risques de sinistre à l'instrument loué ».

En vue de développer les partenariats, il sera désormais possible de mettre à disposition à titre gratuit des instruments. L'article 4.1.2 prévoit ainsi : « pour toute relation partenariale correspondant aux missions de l'établissement, une exonération (totale ou partielle) pourra être accordée, sous réserve de la mise en place d'une convention spécifique. Une valorisation des montants en jeu pourra être calculée et prise en compte dans l'échange partenarial ».

Les contrats relatifs aux locations d'instruments sont modifiés et annexés à la présente délibération.

Chapitre V - Location de salles

En vue de développer les partenariats, il sera désormais possible de mettre à disposition des salles à titre gratuit. Le chapitre 5 prévoit que : « dans le cadre de partenariat, une mise à disposition à titre gratuit pourra être consentie et faire l'objet d'une valorisation ».

Annexe – Tableaux – Tarifs

Les tarifs applicables à la location d'instruments reportés à l'annexe – Tableaux – Tarifs sont désormais arrondis à l'euro supérieur.

Tous les autres éléments de la délibération n°45 du 10 mars 2022 restent inchangés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023

Je vous propose :

D'APPROUVER les tarifs du conservatoire de GrandAngoulême pour l'année 2023/2024.

Pour : 72 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023

Chapitre I – Dispositions générales

Les différents tarifs ici présentés seront valables **sur pour** l'année scolaire **2023/2024**. Les droits d'inscription ouvrent la possibilité de bénéficier d'un enseignement **sur tout au long de** l'année scolaire, comprenant **tous l'ensemble des** enseignements liés au cursus d'un élève (exemple : cours d'instrument, cours de Formation Musicale et cours d'ensemble instrumental...).

Les tarifs indiqués pour les droits d'inscription prévoient une distinction entre les élèves **domiciliés sur le territoire issus** du GrandAngoulême et les élèves **domiciliés** hors GrandAngoulême. Les locations d'instrument seront soumises à un tarif unique selon les quotients familiaux. **En ce qui concerne** Pour les locations de salle, ainsi que les forfaits spécifiques stage, une distinction sera faite selon l'origine du demandeur. Le domicile de l'élève mineur non émancipé retenu par l'administration du conservatoire est celui de son/ses responsable(s) légal/légaux.

À partir d'une deuxième inscription **de l'un ou** de plusieurs membres d'une même famille, dans une dominante artistique (lignes 2 et 4 des annexes 1, 2 et 5), un tarif dégressif est appliqué (ligne 5 des tableaux 1, 2 et 5). Le premier tarif retenu est celui du cursus au montant le plus élevé.

Un droit de traitement de dossier par famille sera demandé au moment du dépôt du dossier, y compris pour les élèves CHAM primaire bénéficiant d'une exonération :

- Pour un élève : 35 €
- Pour deux élèves et plus, d'une même famille : 45 €

La présente délibération **œuvre s'applique pour** l'année scolaire **2023/2024**. Tous les tarifs présentés sont forfaitaires.

L'accès aux cours dispensés par le conservatoire ne peut se faire qu'une fois le dossier d'inscription déposé et validé auprès du service Scolarité, dans les délais **précisés requis**.

Les pièces nécessaires à l'inscription sont **les suivantes** :

- Dossier d'inscription ;
- Justificatif de domicile ;
- Document 1 : modalités de paiement ;
- QF CAF (daté de moins de 3 mois) ou, à défaut, la feuille d'imposition (cf. point 1.1) ;
- Document 2 : **autorisation de prélèvement dans le cas d'un prélèvement effectué en huit fois. Le document devra être accompagné d'un relevé d'identité bancaire.**

Cf. tableaux en annexe :

- 1. Tarifs GrandAngoulême**
- 2. Tarifs hors GrandAngoulême**
- 3. Tarifs locations instruments**
- 4. Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM)**
- 5. Tarifs formation professionnelle**
- 6. Tarifs mises à disposition de salle**
- 7. Tarifs mise à disposition de personnel**
- 8. Tarifs coûts des fluides**
- 9. Contrat de location**

1.1– Modalités d'application des grilles tarifaires GrandAngoulême (annexe 1)

Pour l'application du tarif GrandAngoulême, le redevable devra produire, lors de l'inscription :

- un justificatif de domicile daté de moins de trois mois (quittance de loyer, bail de location, taxe foncière, taxe d'habitation). En l'absence de ce document, le tarif hors GrandAngoulême sera **appliqué**.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-203011627-20230316-2023_03_44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023
Publication : 24/03/2023

Allocataire C.A.F : produire le Quotient Familial (QF) daté de moins de trois mois.

- Non allocataire C.A.F : produire l'avis d'imposition* N-1 sur le revenu N-2.

Mode de calcul du QF pour les familles non allocataires

1/12 du revenu fiscal de référence N – 1 + prestation familiales du dernier mois connu

Nombre de parts fiscales

** Pour les couples non allocataires C.A.F vivant en union libre ou les situations de garde alternée : produire les avis d'imposition des deux responsables légaux*

En l'absence de ces documents au 30 septembre de l'année en cours, le tarif ~~prévu en tranche n°11 sera appliqué.~~ **Hors GrandAngoulême sera appliqué.**

- Dans le cas d'un changement de situation pris en compte par la CAF, le calcul sera modulable jusqu'au 30 octobre de l'année scolaire en cours.

1.2 - Modalités d'application des grilles tarifaires hors GrandAngoulême (annexe 2)

Les familles non contribuables sur le GrandAngoulême se verront systématiquement appliquer le tarif hors GrandAngoulême.

En ce qui concerne les mises à disposition de salle, les demandeurs dont le siège social ou l'adresse se situe hors du GrandAngoulême se verront appliquer systématiquement un tarif Hors GrandAngoulême.

1.3 – Tarification Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) (annexe 4)

Les familles des élèves inscrits en Classes à Horaires Aménagés Musique se verront appliquer systématiquement le tarif CHAM, quel que soit leur lieu de résidence.

1.4 - Tarifications particulières

- **Pour les élèves résidant hors GrandAngoulême, le** tarif GrandAngoulême pourra être appliqué, à titre dérogatoire, pour les classes et les disciplines non enseignées dans les établissements d'enseignement artistique de la Charente agréés par l'État : basson, hautbois, cor, viole de gambe, danse **(classique, contemporaine et musidanse)**, et composition électroacoustique.
- Les élèves **domiciliés hors du territoire de** GrandAngoulême, **mais du scolarisés au** lycée Guez de Balzac, et qui suivent l'option « musique » ou l'enseignement de spécialité « Arts, musique » et des cours au conservatoire, bénéficient du tarif GrandAngoulême pour les droits d'inscription. Un certificat attestant de leur inscription dans l'une de ces options devra être obligatoirement fourni à l'administration du conservatoire avant fin septembre **de l'année en cours.**
- **Les élèves hors GrandAngoulême scolarisés** au Lycée de l'Image et du Son d'Angoulême (LISA) **et du ou au** lycée Marguerite de Valois qui suivent l'option « théâtre » et les cours de théâtre au conservatoire bénéficient du tarif GrandAngoulême pour les droits d'inscription. Un certificat attestant de leur inscription dans cette option devra être obligatoirement fourni à l'administration du conservatoire avant fin septembre **de l'année en cours.**
- Les élèves domiciliés hors GrandAngoulême, mais inscrits en internat dans les établissements scolaires du territoire de GrandAngoulême, pourront bénéficier du tarif GrandAngoulême. Un justificatif de situation **devra être obligatoirement fourni** à l'administration du conservatoire avant fin septembre **de l'année en cours.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20230316-2023_03_44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023
Publication : 24/03/2023

- Les familles non domiciliées sur le territoire de GrandAngoulême, mais contribuables sur ce territoire, peuvent bénéficier du tarif GrandAngoulême sur présentation d'un justificatif (voir modalités 1.1).
- Afin de pouvoir bénéficier du tarif **dédié correspondant**, les élèves étudiants et apprentis, **non contribuables GrandAngoulême**, devront obligatoirement fournir à l'administration du conservatoire un justificatif **de scolarité** avant fin septembre **de l'année en cours**.
- Les élèves en classe préparant à l'entrée dans l'enseignement supérieur (CPES), non titulaires du BAC, bénéficient du tarif étudiant.
- Conformément à la délibération n° 2019.12.356 (convention de partenariat 2020-2025 avec le CRR de GrandPoitiers et les CRD de Poitou-Charentes pour l'organisation commune des classes préparatoires), les élèves suivant un complément de formation (hors discipline dominante) dans le cadre de leur cursus CPES au CRD de GrandAngoulême seront exonérés des frais de scolarité, leur inscription administrative étant soumise au seul règlement des frais de traitement de dossier.

1.5 Tarification pour les formations professionnelles (annexe 5)

Aux tarifs applicables pour les formations professionnelles, il conviendra d'ajouter 35 € de frais de traitement de dossier par élève participant.

1.6 Tarification des forfaits spécifiques stage

Un « forfait spécifique stage » pourra être sollicité pour des usagers non « élèves » **afin que ces derniers puissent** suivre un stage sur une thématique spécifique, définie au moment de l'inscription. Ce forfait sera proposé sur **la base d'un** tarif unique, excluant toute prise en compte du système des quotients familiaux. Le tarif s'élèvera à 40€ pour les résidents GrandAngoulême et à 60€ pour les résidents hors GrandAngoulême. Le montant de cette inscription **devra être** réglé au moment de l'inscription au stage choisi ; **il et** ne pourra pas faire l'objet d'un prélèvement.

Chapitre II – Modalités de règlement et d'annulation

2.1 – Modalités de règlement

2.1.1 : Les droits d'inscription et les locations d'instruments seront acquittés :

- soit en une fois, au plus tard le 30 novembre de l'année en cours.
- soit en huit fois, par prélèvement automatique, entre novembre et juin de l'année en cours.
Le prélèvement sera effectué le 10 de chaque mois.
Ce mode de paiement pourra être choisi :
 - pour les droits d'inscription d'un montant supérieur ou égal à 40 €.
 - pour la location d'instrument d'un montant supérieur ou égal à 40 €

Lorsque le **Pour un** montant **est** inférieur à 40 €, le règlement se fera en une fois, au plus tard le 30 novembre de l'année en cours.

2.1.2 : Les élèves inscrits après le 10 octobre acquitteront leurs droits d'inscription et les locations d'instruments au plus tard le mois suivant la date d'inscription. Si l'élève ou la famille en fait la demande, des prélèvements automatiques peuvent être mis en place, sous réserve de l'accord du régisseur du conservatoire.

2.1.3 : **Les droits d'inscription et/ou la location d'instrument dus par les** élèves inscrits après le 1^{er} janvier de l'année en cours, **sont réduits de 50 %**. **acquitteront les droits d'inscription et/ou la location d'instrument le cas échéant réduits de 50 %**.
Le **prélèvement** automatique pourra être mis en place, sous réserve de l'accord du régisseur du conservatoire.

2.1.4 : À réception de la facture, les familles qui rencontrent des difficultés financières ne leur permettant pas d'effectuer le règlement pourront exposer leur situation par écrit à la direction du conservatoire.

Après étude du dossier, le régisseur pourra demander une émission de titre de la somme due sans majoration des 10 %. Le recouvrement se fera auprès de la Trésorerie d'Angoulême ; cette dernière pourra mettre en place un étalement de la charge. La réinscription pour l'année scolaire suivante sera conditionnée au respect de l'échéancier.

2.2 – Annulation

L'annulation d'inscription d'un élève devra se faire impérativement par courrier ou courriel adressé directement au conservatoire.

NB : Les frais de traitement de dossier ne seront pas remboursés.

2.2.1 – en cas d'annulation d'inscription avant le 10 octobre de l'année en cours : les droits d'inscription et de location ne sont pas facturés.

2.2.2 – en cas d'annulation d'inscription entre le 10 octobre et le 30 novembre de l'année en cours : facturation d'un tiers des sommes dues (droits d'inscription et/ou location d'instrument).

2.2.3. – en cas d'annulation après la date du 30 novembre : facturation de la totalité des droits d'inscription et/ou de location d'instrument.

2.2.4 : cas d'annulation ou modification de facturation sur constat de l'administration :

- élève n'ayant suivi aucun cours ;
- erreur technique de tarification de la part de l'administration du conservatoire.

2.2.5 : dans le cas d'un remboursement pour annulation prévue dans les **cas circonstances évoquées précédemment précédents** : (2.2.2 et 2.2.4), ce dernier se fera sur la base d'un certificat administratif. La partie remboursable ne pourra pas prendre en compte les cours déjà dispensés.

2.2.6 : les paiements effectués avec le pass Culture ne pourront pas être remboursés.

2.2.7 : en cas d'exclusion d'un élève par la direction du conservatoire, les modalités évoquées au paragraphe 2.2 seront appliquées.

NB : en ce qui concerne les points 2.2.2 et 2.2.3, les factures seront adressées à la famille qui devra les régler dans un délai d'un mois, ou bien par prélèvement après accord du régisseur du conservatoire.

2.3 – Annulations exceptionnelles

2.3.1 : cas exceptionnel d'annulation (sur justificatif) : mutation, maladie grave, décès. Toute somme déjà réglée ne sera pas remboursée.

2.3.2 : Toute autre demande sera soumise à la décision du Président de GrandAngoulême.

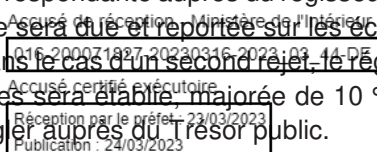
2.4 - Paiement hors délai

Toute absence de paiement entraînera la non-réinscription de l'élève l'année suivante.

2.4.1. **En ce qui concerne** les paiements **effectués** en une fois, une majoration de 10 % sera appliquée **en cas de paiement effectué** après le 30 novembre de l'année en cours. Un titre exécutoire sera émis par GrandAngoulême ; la somme **due** sera à régler auprès du Trésor Public.

2.4.2. Dans le cas d'un rejet de prélèvement, il sera demandé au redevable de régler directement la somme correspondante auprès du régisseur du conservatoire, par chèque ou numéraire. Si la somme n'est pas réglée, elle sera due et reportée sur les échéances restantes.

Dans le cas d'un second rejet, le régisseur annulera le mode de prélèvement ; une facture des sommes restant dues sera établie majorée de 10 %. Un titre exécutoire sera émis par GrandAngoulême ; la somme sera à régler auprès du Trésor public.



Chapitre III - Mesures concernant la médiathèque du Conservatoire

L'accès à la médiathèque du conservatoire est libre pour tous publics. Le prêt de documents est consenti aux usagers du conservatoire à titre gratuit, pour une durée précisée à l'emprunteur en fonction du type de document. En cas de non-retour ou de perte d'un document par l'emprunteur, le remplacement à l'identique lui sera demandé dans le mois suivant la date **limite** de retour, sinon le remboursement au prix de rachat sera exigé par la collectivité.

Chapitre IV – Location d'instruments

4.1 – Location d'instrument (annexe 3)

4.1.1 : Location sur l'année scolaire :

La location d'instrument est consentie en priorité aux élèves débutants, pour une durée maximale de quatre années scolaires, pour la période allant de début septembre à fin **juin août**, en fonction du nombre d'instruments disponibles.

Une nouvelle demande devra être formulée chaque année auprès des enseignants. En cas de demandes supérieures au nombre d'instruments disponibles, la priorité sera établie sur la base des attestations de Quotient Familial fournies par les familles, en priorisant les QF les plus faibles. **se fera en fonction des QF (au vu des documents fournis à cet effet) pour l'année scolaire.**

Un tarif unique sera appliqué (annexe 3), décliné selon les quotients familiaux.

Un contrat de location, selon la période ou la finalité choisie, sera remis pour chaque instrument (annexe 9, 10, 11). **Ce contrat pourra être renouvelé chaque année, sur demande écrite dans la limite de quatre années consécutives. chaque année avec la production d'une nouvelle attestation. Ceci dans la limite de quatre années consécutives.**

GrandAngoulême se réserve le droit de demander à l'emprunteur la production d'un certificat d'assurance couvrant les risques de sinistre à l'instrument loué.

En cas de sinistre, GrandAngoulême exigera le remboursement du montant des réparations nécessaires, ou du prix de rachat le cas échéant, quel que soit le lieu dans lequel se sera déroulé l'incident.

Les instruments seront loués en bon état et devront être retournés, à l'issue de la location, dans les mêmes conditions que le premier jour de location.

Tout manquement ou anomalie constatée sera à la charge de l'emprunteur.

Les instruments ne pourront être confiés qu'après la signature du contrat de location, **et le cas échéant la remise d'une attestation d'assurance précisant l'étendue des garanties et non seulement avec toutes les garanties couvertes, mais également le plafond pris en charge. Cette attestation devra être remise annuellement par le demandeur, le conservatoire ne pourra être tenu pour responsable lors de la non production de ce document.**

La location d'instrument est consentie pour la durée de l'année scolaire. Les instruments devront être retournés au conservatoire au plus tard le 30 juin. Les élèves réinscrits avant le 15 juin sont autorisés à conserver l'instrument pendant les vacances d'été. Les élèves poursuivant leur scolarité l'année suivante, mais non réinscrits avant le 15 juin de l'année en cours, ne seront pas prioritaires pour les locations de l'année suivante.

4.1.2 : Location occasionnelle :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

La **location occasionnelle ne peut** être considérée que sur une période maximale de trois mois. Un contrat spécifique sera ainsi **dans ce cas** établi ; une attestation d'assurance **pourra être sera** demandée. Au-delà, la **procédure de location sur** l'année scolaire sera appliquée.

Publication : 24/03/2023

La priorité sera donnée aux élèves de l'établissement, pour toute demande.

En ce qui concerne les autres demandeurs, les locations occasionnelles pourront être consenties en fonction du nombre d'instruments à disposition et des en dehors des besoins pédagogiques des enseignements de l'établissement.

Pour toute relation partenariale correspondant aux missions de l'établissement, une exonération (totale ou partielle) pourra être accordée, sous réserve de la mise en place d'une convention spécifique. Une valorisation des montants en jeu pourra être calculée et prise en compte dans l'échange partenarial.

Les activités en partenariat impliquant l'utilisation d'instruments et de matériels pourront faire l'objet d'une mise à disposition gracieuse.

4.1.3 : Mise à disposition d'un instrument pour raison pédagogique

Il arrive que pour des raisons pédagogiques, et suivant le choix d'un répertoire spécifique, la pratique d'un instrument complémentaire à l'instrument déjà loué ou pratiqué peut apparaître nécessaire. Dans ces circonstances uniquement, précises et seulement dans ces circonstances, et ce en dehors des locations à longue durée, ou de moins de 3 mois, un instrument sera remis dans le cadre d'un contrat de mise à disposition à titre gratuit exonéré.

Ce contrat sera pourra être conditionné par la remise d'une attestation d'assurance spécifique couvrant la remise de l'instrument et laissant à la charge du demandeur toute réparation de sinistre ou remplacement de l'instrument, le cas échéant.

4.1.4 Attestation d'assurance

Une attestation d'assurance à jour et au besoin réactualisée, couvrant les dommages liés aux dégradations matérielles sera pourra être exigée dans chaque cas (demandes élèves et autres publics). Cette dernière devra être renouvelée chaque année et pour tout nouveau contrat de location.

Chapitre V - Location de salles (annexes 6, 7, 8 et 9)

Chaque demande de mise à disposition de salle et, le cas échéant, de demande d'exonération, devra être adressée par écrit à Monsieur le Président de GrandAngoulême. L'attribution des salles aux différents demandeurs est décidée par le Président de GrandAngoulême, sur proposition de la direction du conservatoire. Toute décision d'attribution fera l'objet d'une convention signée entre GrandAngoulême et le demandeur.

Les conditions de mise à disposition de locaux sont indiquées dans le document « Conditions de mise à disposition de salle au conservatoire de GrandAngoulême », en annexe 9. Une convention sera également signée au moins un mois avant chaque manifestation.

À l'issue de l'événement, une facture sera produite avec le coût réel d'utilisation de la salle mise à disposition.

Il est à préciser que les montants indiqués correspondent à la réalisation d'un événement unique (représentation, répétition). Toute demande régulière sera facturée à la journée.

Les montants facturés seront calculés sur la base des éléments suivants :

- le tarif de mise à disposition de salle (annexe 6) ;
- le tarif de mise à disposition de personnel (annexe 7) les coûts de mise à disposition de personnel agréé SSIAP1 suivront la procédure de marché en vigueur avec GrandAngoulême (BPU 19107) ;
- le tarif des coûts des fluides (annexe 8).

Dans le cadre d'un partenariat, une mise à disposition à titre gratuit pourra être consentie, elle devra faire l'objet d'une convention, cette dernière pouvant intégrer des éléments de valorisation.

016-200071827-20230316-2023_03_44-DE

Accusé certifié exécutoire

Chapitre VI - Confidentialité

Réception par le prêt : 23/03/2023
Publication : 24/03/2023

Conformément à l'article 26 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les personnels de la fonction publique territoriale sont tenus à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont

connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. Aucun document ouvrant droit à une tarification selon le contenu de la présente délibération ne sera donc divulgué ou utilisé à d'autre fin que celui pour lequel il a été produit par l'usager.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023

TARIFS GRANDANGOULEME* - Annexe 1 -

1	Frais de traitement de dossier par famille	un élève 35 € / deux élèves et plus 45 euros										
CURSUS TRADITIONNEL												
- tarif unique que la formation soit complète ou non -												
Montant du Quotient Familial en euros <i>- calculé par la CAF ou les services du Conservatoire -</i>		tranche 1	tranche 2	tranche 3	tranche 4	tranche 5	tranche 6	tranche 7	tranche 8	tranche 9	tranche 10	tranche 11
		< 500	501 à 600	601 à 700	701 à 800	801 à 900	901 à 1000	1001 à 1200	1201 à 1700	1701 à 2200	2201 à 2500	> 2500
2	- Cours instrumental ou vocal du niveau orientation aux classes préparatoire que la formation soit complète ou non	50 €	100 €	200 €	250 €	300 €	350 €	400 €	415 €	450 €	500 €	555 €
3	- Eveil musical/chorégraphique/théâtre - Eveil musidanse - Initiation chorégraphique/théâtre - Atelier initiation Batterie - Atelier adultes théâtre - Formation musicale ou culture musicale (FM, analyse, écriture, composition, orchestration,) - Accompagnement, ateliers musiques et danses traditionnelles - Pratique collective avec soutien instrument/vocal - Élève en classe instrumentale inscrit dans un autre établissement classé par l'État de la région (sur justificatif)	25 €	50 €	100 €	125 €	150 €	175 €	200 €	208 €	225 €	250 €	278 €
4	- Jazz, musiques actuelles, composition électroacoustique, atelier préparatoire batterie, - Danse et théâtre à partir du 1 ^{er} cycle	50 €	100 €	200 €	242 €	279 €	317 €	354 €	365 €	392 €	429 €	467 €
5	- Toute unité de formation supplémentaire - par élève - Tarif à partir du deuxième inscrit d'une même famille après application du tarif général à l'un des élèves	25 €	50 €	100 €	125 €	150 €	175 €	200 €	208 €	225 €	250 €	278 €
6	- Ateliers de découverte instrumentale - Toute unité d'éveil supplémentaire par élève - Ateliers collectifs seuls : percussions ethniques, ensemble "Coup de Souffle", improvisation libre...) - Chant choral seul - Pratique collective seule (orchestres, musique de chambre, big band, Kalimba, musique assistée par ordinateur,...) - Élève en formation musicale seule inscrit dans un autre établissement classé par l'État de la région (sur justificatif) - Titulaire d'un "Pass étudiant GrandAngoulême" - Porteur d'une carte apprenti - Auditeur libre - Elèves en CPES	25 €	50 €	Tarif forfaitaire : 90 €								

* **Communes de GrandAngoulême** : Angoulême, Asnières/Nouère, Balzac, Bouëx, Brie, Champniers, Claix, Dignac, Dirac, Fléac, Garat, Gond-Pontouvre, Jauldes, Isle d'Espagnac, La Couronne, Linars, Magnac/Touvre, Marsac, Mornac, Mouthiers/Boême, Nersac, Plassac Rouffiac, Puymoyen, Roulet Saint Estèphe, Ruelle/Touvre, Saint Michel, Saint Saturnin, Saint Yrieix/Charente, Sers, Sireuil, Soyaux, Torsac, Touvre, Trois Palis, Vindelle, Voeuil et Giget, Voulgézac, Vouzan

TARIFS HORS GRANDANGOULEME - annexe 2 -

1	Frais de traitement de dossier par famille	un élève 35 € deux élèves et plus 45 euros
CURSUS TRADITIONNEL - tarif unique que la formation soit complète ou non -		
2	- Cours instrumental ou vocal du niveau orientation aux classes préparatoire que la formation soit complète ou non	852 €
3	- Éveil musical/théâtre - Initiation théâtre - Atelier initiation Batterie - Atelier adultes théâtre - Formation musicale ou culture musicale (FM, analyse, écriture, composition, orchestration, histoire de la musique,) - Accompagnement, atelier musiques et danses traditionnelles - Pratique collective avec soutien instrumental/vocal - Élève en classe instrumentale inscrit dans un autre établissement classé par l'État de la région (sur justificatif)	426 €
4	- Jazz, musiques actuelles, composition électroacoustique, atelier préparatoire batterie, - Théâtre à partir du 1 ^{er} cycle	755 €
5	- Toute unité de formation supplémentaire - par élève - Tarif à partir du deuxième inscrit d'une même famille <i>après application du tarif général à l'un des élèves</i>	426 €
6	- Atelier de découverte instrumentale - Toute unité d'éveil supplémentaire par élève - Ateliers collectifs seuls (percussions ethniques, ensemble "Coup de Souffle", improvisation libre ...) - Chant choral seul - Pratique collective seule (orchestres, musique de chambre, big band, Kalimba, musique assistée par ordinateur) - Élève en formation musicale seule inscrit dans un autre établissement classé par l'État de la région (sur justificatif)	180 €
7	- Titulaire d'un "Pass étudiant GrandAngoulême" - Porteur d'une carte apprenti - Auditeur libre - Elèves en CPES	90 €

TARIFS LOCATIONS INSTRUMENTS - annexe 3 (arrondi à l'euro supérieur)

Montant du Quotient Familial en euros - calculé par la CAF ou les services du Conservatoire -		tranche 1	tranche 2	tranche 3	tranche 4	tranche 5	tranche 6	tranche 7	tranche 8	tranche 9	tranche 10	tranche 11
		< 500	501 à 600	601 à 700	701 à 800	801 à 900	901 à 1000	1001 à 1200	1201 à 1700	1701 à 2200	2201 à 2500	> 2500
Prêt sur l'année scolaire												
1	Tarif appliqué	20 €	25 €	30 €	35 €	50 €	80 €	115 €	155 €	195 €	245 €	290 €
2	Tarif appliqué à partir du deuxième instrument emprunté	10 €	13	15	18	25	40	58	78	98	123	145
Prêt occasionnel (moins de trois mois)												
3	Tarif appliqué	5 €	7 €	9 €	12 €	15 €	25 €	40 €	60 €	65 €	70 €	75 €

TARIFS CHAM - annexe 4 -

1	Frais de traitement de dossier par famille	un élève 35 € / deux élèves et plus 45 euros										
PRIMAIRE et SECONDAIRE												
- tarif unique que la formation soit complète ou non -												
Montant du Quotient Familial en euros - calculé par la CAF ou les services du Conservatoire -		tranche 1	tranche 2	tranche 3	tranche 4	tranche 5	tranche 6	tranche 7	tranche 8	tranche 9	tranche 10	tranche 11
		< 500	501 à 600	601 à 700	701 à 800	801 à 900	901 à 1000	1001 à 1200	1201 à 1700	1701 à 2200	2201 à 2500	> 2500
PRIMAIRE												
- du CEI au CM2 : Ecoles René Defarge et Jean Moulin (Ma Campagne) -												
2	- Formation musicale et chant choral (en temps scolaire)	Exonéré										
	- Autre unité d'enseignement musical (instrument / voix)	36 €	52 €	80 €								
SECONDAIRE												
- de la 6ème à la 3ème : Collège Jules Verne (Angoulême) -												
3	- Chaque unité d'enseignement musical (instrument / voix) incluant la formation musicale et le chant choral en temps scolaire	25 €	50 €	100 €	125 €	150 €	175 €	200 €	208 €	225 €	250 €	278 €

TARIFS FORMATION PROFESSIONNELLE - annexe 5 -

1	- Frais de traitement de dossier par élève	35 €
CURSUS TRADITIONNEL		
- tarif unique que la formation soit complète ou non -		
2	- Cours instrumental ou vocal du niveau initiation aux classes préparatoire que la formation soit complète ou non	555 €
3	- Formation musicale ou culture musicale (FM, analyse, écriture, composition, orchestration, histoire de la musique...) - Accompagnement, atelier musiques et danses traditionnelles - Pratique collective avec soutien instrumental/vocal - Atelier adultes théâtre	278 €
4	- Jazz, musiques actuelles, composition électroacoustique, ateliers batterie, ateliers musiques et danses traditionnelles - Théâtre à partir du 1 ^{er} cycle	467 €
5	- Toute unité de formation supplémentaire - par élève	278 €
6	- Ateliers collectifs seuls (percussions ethniques, ensemble "Coup de Souffle", improvisation libre ...) - Chant choral seul - Pratique collective seule (orchestres, musique de chambre, big band, Kalimba, musique assistée par ordinateur)	90 €

TARIFS MISE A DISPOSITION DE SALLE - annexe 6 -

Coûts forfaits basé sur 24h00		
SALLES	Utilisateurs domiciliés ou contribuables sur GrandAngoulême	Autres utilisateurs Hors GrandAngoulême
Amphithéâtre, salle de danse ou autre	100 €	150 €
Auditorium: conférence	180 €	300 €
Auditorium: spectacle	250 €	400 €

TARIFS MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL - annexe 7 -

Coûts personnel par heure HT		
1	Personnel d'accueil (à l'unité)	28 €
2	Personnel régisseur (à l'unité)	27 €
3	Personnel d'entretien (à l'unité)	23 €
5	Personnel SSIAP* de 6h00 à 21h00	19,05 €
	nuit et jours fériés	20,96 €

* coûts suivant la procédure de marché avec la société Impact Sécurité BPU 19107

TARIFS COÛTS DES FLUIDES - annexe 8 -

Coûts forfaits basés sur 24h00	
SALLES	Utilisateurs
Amphithéâtre, salle de danse ou autre	30 €
Auditorium	60 €

Conditions de mise à disposition de salle au conservatoire de GrandAngoulême

Préambule : Chaque demande devra être adressée au président du GrandAngoulême par écrit. À l'issue du retour notifié de l'accord de la mise à disposition, les éléments suivants devront être signés à chaque demande dans une délibération adéquate.

Ainsi, le demandeur devra tenir compte des dispositions suivantes :

Les lieux mis à disposition sont alloués dans les conditions générales suivantes et dans le cadre technique strictement défini dans la charte technique jointe. Toute demande sera à calibrer en amont avec le régisseur du conservatoire et en accord avec la direction de l'établissement et fera l'objet d'une convention avec un budget prévisionnel. A l'issue de la manifestation une facture sera produite et tiendra compte de moyens concrets pour la mise en œuvre de l'action.

1.1 Coûts des mises à disposition de salle :

Les coûts de location sont régis par l'annexe 6 de la délibération sur les tarifs du conservatoire de GrandAngoulême.

Les coûts seront donnés à titre indicatif avant la manifestation, il s'agira donc d'une estimation qui sera affinés à l'issue de la mise à disposition. Tout montant sera arrondi à l'euro supérieur.

NB : La location de l'auditorium est réservée prioritairement aux concerts et à des conférences en lien avec les activités du conservatoire (musique, théâtre et danse) et tout autre usage sera soumis à la décision de Monsieur le Président (délibération n°159 du 5 juillet 2012).

La facturation se fera par titre exécutoire à l'issue de chaque manifestation.

1.2 Détails des mises à disposition

Les salles seront mises à disposition dans les conditions suivantes et suivant les tarifs de mise à disposition de personnel (annexe 7) :

- sans personnel, pour des prestations dites « privées » (non publiques et sans technique) dans les conditions budgétaires définies dans le tableau précédent.
- avec du personnel, pour des prestations publiques (agent SSIAP, agent d'accueil et régisseur) dans des conditions qui devront être définies à chaque mise à disposition, en amont de la prestation. En fonction du personnel nécessaire à la réalisation de la mise à disposition, le demandeur pourra se verra facturer en sus des mises à disposition de personnel ci-dessous:
 - o les coûts des agents SSIAP 1 (obligation liée à la qualification d'ERP du conservatoire) et de sécurité sont calqués sur le marché passé entre le GrandAngoulême et Impact Sécurité
 - o d'un agent d'accueil
 - o d'un agent d'entretien
 - o d'un agent régisseur technique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023
Publication : 24/03/2023

NB : chaque heure commencée sera dûe
les coûts suivants sont indiqués Toutes Charges Comprises

1.3 Demandes d'exonérations

Il existe deux niveaux d'exonération, qui seront soumis à la décision expresse du Président.

1.3.1 Exonération des frais de locations

L'exonération des frais de locations devront être dûment motivés par écrit. Si cela est consenti, il conviendra néanmoins de s'acquitter des coûts liés :

- aux fluides
- à la mise à disposition du personnel, si tel est le cas.

1.3.2 Exonération totale des frais de mise à disposition

Une exonération totale pourra être autorisée dans des conditions spécifiques soumises à la décision du Président. Une telle mise à disposition gracieuse n'est possible que pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général (article L2125-1 code général de la propriété des personnes publiques).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023
Publication : 24/03/2023

Contrat de mise à disposition d'instrument pour raison pédagogique

Entre :

Le conservatoire à Rayonnement Départemental Gabriel Fauré, représenté Xavier BONNEFONT ou son représentant, 3 place Henri Dunant, 16 000 Angoulême.

Et :

Nom : «Civilité» «Responsable»

Détenteur de l'autorité parentale sur « nom de l'élève »

Adresse du responsable : « adresse »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Les contrats de mise à disposition d'instrument pour raison pédagogique sont à différencier des contrats de location pour une période de moins de 3 mois ou pour une location longue durée. Ces contrats sont proposés lorsqu'un répertoire spécifique impose ponctuellement l'utilisation d'un instrument particulier pour l'étude d'une œuvre collective ou pour la préparation d'un examen.

Article 1 : Le contrat a pour objet la mise à disposition par GrandAngoulême au locataire de l'instrument de musique suivant :

Instrument : «Nom»

Modèle : «Modèle»

Marque : «Marque»

N° série : «Numéro_de_série»

N° : «Code_d_instrument»

Valeur : «Prix_d_achat»

Article 2 : La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Le contrat a pour objet la location d'un instrument de musique au locataire ci-dessus, auprès du Conservatoire de GrandAngoulême.

Article 3 : Cette mise à disposition est conclue pour une période de moins de 3 mois à partir de la date de signature du présent contrat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication **Conservatoire Gabriel Fauré**

Classé à rayonnement départemental par l'Etat

Article 4 : La remise de l'instrument au locataire a lieu au conservatoire Gabriel Fauré situé à Angoulême, 3 place Henri Dunant. A cette occasion, il pourra être demandé une sur présentation d'une attestation d'assurance conformément à l'article 7 de la présente convention.

Le locataire s'engage à rendre l'instrument à l'issue de la convention, à cette même adresse.

Article 5 : GrandAngoulême s'engage à mettre à la disposition du locataire un instrument en bon état de fonctionnement.

Article 6 : Le locataire s'engage à prendre soin de l'instrument, à l'entretenir et à en faire un usage normal et approprié.

Article 7 : Le locataire est responsable de l'instrument loué, notamment en cas de perte ou vol. Le conservatoire se réserve le droit de demander à l'emprunteur la production d'un certificat d'assurance couvrant les risques de sinistre à l'instrument loué.

À cet effet, pendant toute la durée de la location, il s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une assurance responsabilité civile et à en remettre une attestation à GrandAngoulême.

Les dommages qui ne seraient pas couverts par la police d'assurance seront entièrement à la charge du locataire.

En cas de sinistre, et quel que soit le lieu et les circonstances dans lesquels ces derniers se produiront, le locataire s'engage à faire une déclaration auprès de son assureur et en informer dans les plus brefs délais GrandAngoulême pour étudier les modalités de réparation de l'instrument.

Si l'instrument est déclaré « hors service » ou que le montant des réparations est supérieur à la valeur d'achat, le locataire devra remplacer l'instrument à l'identique et en fonction des prix du marché.

Chaque année une nouvelle attestation d'assurance devra être produite couvrant les spécificités de l'instrument. Le conservatoire ne pourra être tenu responsable en cas de non production de l'attestation d'assurance.

Article 8 : Le présent contrat pourra être résilié de plein droit, à tout moment de l'année, dans les conditions décrites à l'article « 2.2 Annulation » de la délibération cadre sur les tarifs scolaires de l'année en cours.

La remise de l'instrument se fera uniquement sur la présentation d'attestation d'assurance conforme aux conditions décrites dans les articles précédents.

Article 9 : Le présent contrat pourra être résilié de plein droit à tout moment de l'année, dans les conditions décrites à l'article « 2.2 Annulation » de la délibération cadre sur les tarifs scolaires de l'année en cours.

Article 10 : Cette annexe fait partie intégrante de la délibération cadre sur les tarifs du conservatoire de GrandAngoulême.

Fait en 2 exemplaires à Angoulême le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication **Conservatoire Gabriel Fauré**

Classé à rayonnement départemental par l'Etat

3, place Henri Dunant – BP 40233 – 16007 Angoulême CEDEX

Tél. 05 45 95 21 69 – conservatoire@grandangouleme.fr

www.conservatoire-grandangouleme.fr

GrandAngoulême

25 bd Besson Bey – CS 12320 – 16023 Angoulême CEDEX

Tél. 05 45 38 60 60 – www.grandangouleme.fr

GABRIEL FAURÉ
conservatoire
GRAND ANGOULÊME

Nom : «Civilité» «Responsable»

Responsable de l'élève : «Emprunteur1»

Par délégation,

Pour le président,

Le vice-président

Signature

Monsieur Gérard DESAPHY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023
Conservatoire Gabriel Fauré

Classé à rayonnement départemental par l'Etat

3, place Henri Dunant – BP 40233 – 16007 Angoulême CEDEX

Tél. 05 45 95 21 69 – conservatoire@grandangouleme.fr

www.conservatoire-grandangouleme.fr

GrandAngoulême

25 bd Besson Bey – CS 12320 – 16023 Angoulême CEDEX

Tél. 05 45 38 60 60 – www.grandangouleme.fr

Contrat de location d'instrument de plus de 3 mois

Entre :

Le conservatoire à Rayonnement Départemental Gabriel Fauré, représenté Xavier BONNEFONT ou son représentant, 3 place Henri Dunant, 16 000 Angoulême.

Et :

Nom : «Civilité» «Responsable»

Détenteur de l'autorité parentale sur « nom de l'élève »

Adresse du responsable : « adresse »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Le contrat a pour objet la mise à disposition par GrandAngoulême au locataire de l'instrument de musique suivant :

Instrument : «Nom»

Modèle : «Modèle»

Marque : «Marque»

N° série : «Numéro_de_série»

N° : «Code_d_instrument»

Valeur : «Prix_d_achat»

Article 2 : La mise à disposition est consentie en contrepartie d'une redevance dont le montant est fixé conformément à la grille tarifaire figurant en annexe de la délibération cadre sur les tarifs du conservatoire de GrandAngoulême.

Le contrat a pour objet la location d'un instrument de musique au locataire mentionné ci-dessus, par le Conservatoire de GrandAngoulême. Celle-ci est consentie dans la limite du parc instrumental existant. Elle est par ailleurs soumise au quotient familial CAF (article 4.1.1 de la délibération cadre).

Article 3 : Cette mise à disposition est conclue pour l'année scolaire en cours. L'instrument est remis en début d'année et devra être rendu au plus tard le 30 juin de cette même année scolaire. Les élèves réinscrits avant le 15 juin sont autorisés à conserver l'instrument pendant les vacances d'été. Les élèves poursuivant leur scolarité l'année suivante, mais non réinscrits avant le 15 juin de l'année en cours, ne seront pas prioritaires pour les locations de l'année suivante.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication **Conservatoire Gabriel Fauré**

Classé à rayonnement départemental par l'Etat

Ce même contrat pourra être prolongé sur demande écrite de la part du locataire, chaque année, et sur une période ne dépassant pas les quatre années consécutives. En cas de changement d'instrument en cours d'année, un nouveau contrat de location sera établi.

Article 4 : La remise de l'instrument au locataire a lieu au conservatoire Gabriel Fauré situé à Angoulême au 3 place Henri Dunant. A cette occasion, il pourra être demandé une ~~sur présentation d'une~~ attestation d'assurance conformément à l'article 7 de la présente convention.

Le locataire s'engage à rendre l'instrument à l'issue de la convention à la même adresse.

Article 5 : GrandAngoulême s'engage à mettre à la disposition du locataire un instrument en bon état de fonctionnement.

Article 6 : Le locataire s'engage à prendre soin de l'instrument, l'entretenir et en faire un usage normal et approprié.

Article 7 : Le locataire est responsable de l'instrument loué, notamment en cas de perte ou vol. Le conservatoire se réserve le droit de demander à l'emprunteur la production d'un certificat d'assurance couvrant les risques de sinistre à l'instrument loué.

~~À cet effet, pendant toute la durée de la location, il s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une assurance responsabilité civile et à en remettre une attestation à GrandAngoulême.~~

~~Les dommages qui ne seraient pas couverts par la police d'assurance seront entièrement à la charge du locataire.~~

~~En cas de sinistre, et quel que soit le lieu et les circonstances dans lesquels ces derniers se produiront, le locataire s'engage à faire une déclaration auprès de son assureur et en informer dans les plus brefs délais GrandAngoulême pour étudier les modalités de réparation de l'instrument.~~

~~Si l'instrument est déclaré « hors service » ou que le montant des réparations est supérieur à la valeur d'achat, le locataire devra remplacer l'instrument à l'identique et en fonction des prix du marché.~~

~~Chaque année une nouvelle attestation d'assurance devra être produite couvrant les spécificités de l'instrument. Le conservatoire ne pourra être tenu responsable en cas de non production de l'attestation d'assurance.~~

Article 8 : Le présent contrat pourra être résilié de plein droit, à tout moment de l'année, dans les conditions décrites à l'article « 2.2 Annulation » de la délibération cadre sur les tarifs scolaires de l'année en cours.

~~La remise de l'instrument se fera uniquement sur la présentation d'attestation d'assurance conforme aux conditions décrites dans les articles précédents.~~

Article 9 : Le présent contrat pourra être résilié de plein droit à tout moment de l'année, dans les conditions décrites à l'article « 2.2 Annulation » de la délibération cadre sur les tarifs scolaires de l'année en cours.

Article 10 : Cette annexe fait partie intégrante de la délibération cadre sur les tarifs du conservatoire de GrandAngoulême.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication **Conservatoire Gabriel Fauré**

Classé à rayonnement départemental par l'Etat

Fait en 2 exemplaires à Angoulême le

Nom : «Civilité» «Responsable»
Responsable de l'élève : «Emprunteur1»

Par délégation,
Pour le président,
Le vice-président

Signature

Monsieur Gérard DESAPHY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023
Conservatoire Gabriel Fauré

Classé à rayonnement départemental par l'Etat

3, place Henri Dunant – BP 40233 – 16007 Angoulême CEDEX
Tél. 05 45 95 21 69 – conservatoire@grandangouleme.fr
www.conservatoire-grandangouleme.fr

GrandAngoulême

25 bd Besson Bey – CS 12320 – 16023 Angoulême CEDEX
Tél. 05 45 38 60 60 – www.grandangouleme.fr

Contrat de location d'instrument de moins de 3 mois

Entre :

Le conservatoire à Rayonnement Départemental Gabriel Fauré, représenté Xavier BONNEFONT ou son représentant, 3 place Henri Dunant, 16 000 Angoulême.

Et :

Nom : «Civilité» «Responsable»

Détenteur de l'autorité parentale sur « nom de l'élève »

Adresse du responsable : « adresse »

Préambule :

Ce contrat de location d'instrument est spécifique à la location pour une période inférieure à 3 mois.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Le contrat a pour objet la mise à disposition par GrandAngoulême au locataire de l'instrument de musique suivant :

Instrument : «Nom»

Modèle : «Modèle»

Marque : «Marque»

N° série : «Numéro_de_série»

N° : «Code_d_instrument»

Valeur : «Prix_d_achat»

Article 2 : La mise à disposition est consentie en contrepartie d'une redevance dont le montant est fixé conformément à la grille tarifaire figurant en annexe de la délibération cadre sur les tarifs du conservatoire de GrandAngoulême.

Le contrat a pour objet la location d'un instrument de musique au locataire mentionné ci-dessus, par le Conservatoire de GrandAngoulême. Celle-ci est consentie dans la limite du parc instrumental existant. Elle est par ailleurs soumise au quotient familial CAF (article 4.1.1 de la délibération cadre).

Article 3 :

L'instrument est remis pour une durée maximale de 3 mois à compter de la signature du présent contrat.

Procès-verbal de dépôt au Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication au Conservatoire Gabriel Fauré

Classé à rayonnement départemental par l'Etat

Article 4 : La remise de l'instrument au locataire a lieu au conservatoire Gabriel Fauré, situé à Angoulême, 3 place Henri Dunant. ~~A cette occasion, il pourra être demandé une sur présentation d'une~~ attestation d'assurance conformément à l'article 7 du présent contrat. Le locataire s'engage à rendre l'instrument à l'issue de la location, à la même adresse.

Article 5 : GrandAngoulême s'engage à mettre à la disposition du locataire un instrument en bon état de fonctionnement.

Article 6 : Le locataire s'engage à prendre soin de l'instrument, l'entretenir et en faire un usage normal et approprié.

Article 7 : Le locataire est responsable de l'instrument loué, notamment en cas de perte ou vol. ~~Le conservatoire se réserve le droit de demander à l'emprunteur la production d'un certificat d'assurance couvrant les risques de sinistre à l'instrument loué.~~

~~A cet effet, pendant toute la durée de la location, il s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une assurance responsabilité civile et à en remettre une attestation à GrandAngoulême.~~

~~Les dommages qui ne seraient pas couverts par la police d'assurance seront entièrement à la charge du locataire.~~

~~En cas de sinistre, et quel que soit le lieu et les circonstances dans lesquels ces derniers se produiront, le locataire s'engage à faire une déclaration auprès de son assureur et en informer dans les plus brefs délais GrandAngoulême pour étudier les modalités de réparation de l'instrument.~~

~~Si l'instrument est déclaré « hors service » ou que le montant des réparations est supérieur à la valeur d'achat, le locataire devra remplacer l'instrument à l'identique et en fonction des prix du marché.~~

Article 8 : ~~Le présent contrat pourra être résilié de plein droit, à tout moment de l'année, dans les conditions décrites à l'article « 2.2 Annulation » de la délibération cadre sur les tarifs scolaires de l'année en cours.~~

~~La remise de l'instrument se fera uniquement sur la présentation d'attestation d'assurance conforme aux conditions décrites dans les articles précédents.~~

Article 9 : ~~Le présent contrat pourra être résilié de plein droit à tout moment de la période de location, sans pour autant qu'il puisse y avoir un remboursement des droits de location dus sur la période.~~

Article 10 : ~~Cette annexe fait partie intégrante de la délibération cadre sur les tarifs du conservatoire de GrandAngoulême.~~

Fait en 2 exemplaires à Angoulême le

Nom : «Civilité» «Responsable»

Responsable de l'élève : «Emprunteur1»

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication **Conservatoire Gabriel Fauré**

Classé à rayonnement départemental par l'Etat

3, place Henri Dunant – BP 40233 – 16007 Angoulême CEDEX

Tél. 05 45 95 21 69 – conservatoire@grandangouleme.fr

www.conservatoire-grandangouleme.fr

Par délégation,

Pour le président,

Le vice-président

GrandAngoulême

25 bd Besson Bey – CS 12320 – 16023 Angoulême CEDEX

Tél. 05 45 38 60 60 – www.grandangouleme.fr

Monsieur Gérard DESAPHY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023
Conservatoire Gabriel Fauré

Classé à rayonnement départemental par l'Etat

3, place Henri Dunant – BP 40233 – 16007 Angoulême CEDEX
Tél. 05 45 95 21 69 – conservatoire@grandangouleme.fr
www.conservatoire-grandangouleme.fr

GrandAngoulême

25 bd Besson Bey – CS 12320 – 16023 Angoulême CEDEX
Tél. 05 45 38 60 60 – www.grandangouleme.fr